

À une séance régulière du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi, le 6 mars 2006 à 20h00, à laquelle sont présents:

M. Jean-Martin Cliche, conseiller
M. Yvan Larouche, conseiller
Mme Claudine Paré, conseillère
M. Serge Labonté, conseiller
M. Serge Simard, conseiller
M. Jean-Robert Fortin, conseiller

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Henri Cloutier, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général et trésorier

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :

Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche, désigné par le maire, présente le projet de règlement et les conséquences de son adoption et mentionne qu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Règlement No 1055 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 967 pour :*

- *ajouter des usages spécifiques dans la zone 50-C; »*
- *créer deux (2) secteurs de zones dans la zone 50-C et spécifier les normes de lotissement et d'implantation pour chacun des secteurs de zones;*
- *ajouter des usages résidentiels dans la zone 30-H. »*

Suite aux explications données par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche relativement à ce projet de règlement, des questions sont posées de la part des personnes présentes à cette assemblée.

2959-060306 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

PÉRIODE DE QUESTIONS # 1

. Aucune

CORRESPONDANCE

. Aucune correspondance n'est portée à l'attention du conseil.

RAPPORTS

- C.C.U.
- . Rapport des permis Février 2006

 - . Rapport budgétaire Février 2006

2960-060306 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 FÉVRIER 2006**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement d’adopter le procès-verbal de la séance régulière du 20 février 2006.

2961-060306 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement d’adopter les comptes suivants :

. Numéros 600194 à 600251	80 481,22 \$
. Numéros 600252 à 600306	89 431,74 \$
. Numéros 600307 à 600350	67 773,24 \$

2962-060306 **NOMINATION D’UN MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement de nommer Monsieur Yvan Larouche à titre de maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai, et juin 2006.

2963-060306 **INSCRIPTION BASEBALL – CHALET DES LOISIRS**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Robert Fortin et résolu unanimement d’autoriser gratuitement l’utilisation de la salle du chalet des loisirs pour les inscriptions du baseball qui se tiendront les 15 et 16 mars 2006.

2964-060306 **APPEL D’OFFRES – TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d’autoriser M. Richard Lampron, directeur des travaux publics et de l’hygiène du milieu à préparer un appel d’offres pour la réfection de la toiture de la bibliothèque auprès des soumissionnaires suivants :

- Toitures Lagacé
- Toitures Benoit Tremblay
- Toitures AMH

2965-060306 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 1052**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le projet de règlement No 1052 le 16 janvier 2006;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été présenté lors d’une séance de consultation publique le 6 février 2006;

ATTENDU QUE suite à cette consultation publique, un avis de motion a été donné le 20 février 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d’adopter le Règlement numéro 1052 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement numéro 999 modifiant le règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.A.) et portant le numéro 972 pour modifier le critère 3) de l’article 4.9.3 du P.I.A.-9 afin que le toit d’un bâtiment d’habitation communautaire (He) puisse être plat.* »

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 1056

REPORTÉ

2966-060306 **ENTENTE AVEC LE CLD**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement d’autoriser Mme Johanne Gagnon, greffière à signer le protocole d’entente avec le CLD pour la constitution d’un guide thématique des archives de la Côte-de-Beaupré.

2967-060306 **ENTENTE BASEBALL**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d’autoriser M. Henri Cloutier, maire à signer le protocole d’entente avec la Municipalité de Boischatel.

2968-060306 **RECONNAISSANCE D’UN STATUT PARTICULIER POUR LES PETITES VILLES DE CENTRALITÉ**

ABROGÉE

20-03-06

ATTENDU QUE l’UMQ a fait réaliser une étude de caractérisation par l’Université de Sherbrooke sur les petites villes dites de centralité;

ATTENDU QUE les résultats de cette étude ont fait ressortir les principales caractéristiques propres aux petites villes;

ATTENDU QUE cette étude a aussi nettement fait ressortir les nombreuses contributions en terme d’emplois et divers autres avantages qu’apportent la présence d’une petite ville de centralité au sein de toute MRC où celles-ci sont localisées;

ATTENDU QU’à l’instar des villes d’agglomérations, les petites villes de centralité et leur citoyen(ne)s ont à supporter des efforts de taxations supplémentaires en raison des services qu’elles doivent se donner et partager avec les communautés voisines;

ATTENDU QU’il n’est généralement pas facile de convenir d’ententes spécifiques avec les communautés voisines de celles-ci pour un maintien équitable d’équipements dits de types supralocaux et localisés sur le territoire géographique des villes petites villes de centralité;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec désire accroître la santé socioéconomique des diverses régions du Québec ainsi que l’autonomie des municipalités dans leur ensemble en décentralisant de nouveaux pouvoirs et moyens;

ATTENDU QU’il y a lieu, sinon urgence de poser des gestes concrets pour affirmer cette volonté;

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement que le caucus des villes de centralité demande à Mme Nathalie Normandeau, Ministre des Affaires Municipales et des Régions ainsi qu’au Gouvernement du Québec de

reconnaître le plus tôt possible un statut particulier pour les petites villes dites de centralité et de mettre en place un programme d'aide financière adaptée à leurs responsabilités et ce au même titre que les villes d'agglomérations. Ce programme devra être modulé en fonction des critères reconnus pour assurer un support équitable à chacune des petites villes de centralité ayant été reconnue par le gouvernement du Québec.

2969-060306 **ÉLECTION À PLEIN TEMPS DES MAIRES DES VILLES DE CENTRALITÉ**

ATTENDU QUE les villes de centralité jouent un rôle indéniable dans l'animation, la redynamisation et la revitalisation socioéconomique au sein de leur MRC respective;

ATTENDU QUE les responsabilités dévolues aux maires qui dirigent les destinées des villes de centralité se sont accrues au fil des ans de manière appréciable et que cette tendance ne cesse d'accroître celles-ci;

ATTENDU QUE les citoyen(ne)s se soucient de plus en plus de leur qualité de vie personnelle et de celle de leur propre famille et que de ce fait il est de plus en plus difficile d'attirer et retenir des candidat(e)s de qualité et disponible pour occuper les postes de maire;

ATTENDU QUE l'occupation à plein temps du poste de maire des villes de centralité pourrait accroître d'autant le dynamisme et la vitalité socioéconomique de celles-ci et des régions immédiates à proximité de celles-ci réparties dans l'ensemble du territoire Québécois;

ATTENDU QUE la mise en place d'un maire à plein temps pour une ville de centralité est actuellement confrontée au processus très peu facile d'avoir à convaincre la population locale en raison principalement des coûts financiers supplémentaires;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite accroître la vitalité socioéconomique des régions ainsi que l'autonomie des communautés régionales par la décentralisation accrue de nouveaux pouvoirs et moyens;

ATTENDU QUE l'élection de maires dédiés à plein temps à la direction et à l'administration des villes de centralité serait un geste concret démontrant cette actuelle volonté gouvernementale;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement que le caucus des villes de centralité demande à la Ministre des Affaires Municipales du Québec et des régions : Mme Nathalie Normandeau et au Gouvernement du Québec de mettre en place pour le prochain rendez-vous électoral municipal, soit pour le premier dimanche de novembre 2009, un programme d'aide financière répartie sur trois ans, dégressif et modulé selon divers paramètres d'équité, afin d'accompagner et assister les villes de centralité qui voudront bien choisir librement d'élire leur maire à plein temps.

2970-060306 **DIRECTEUR DES LOISIRS**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Robert Fortin et résolu unanimement d'autoriser M. Roch Lemieux, directeur général afin de procéder à l'ouverture du poste de directeur des loisirs.

2971-060306 **ACHAT D'UN VÉHICULE**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement d’acheter, pour le Service des travaux publics, auprès de « Le Nouveau J.D. Dodge » un véhicule de marque Dodge Dakota club cab ST de couleur rouge au montant de 23 038,00 \$ plus les taxes applicables.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche qu’il y aura adoption à une séance ultérieure du Règlement No 1051-1 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 967 pour créer une nouvelle zone à même la zone 34-H et à l’intérieur de cette dernière, créer deux (2) secteurs de zones et spécifier les usages et les normes de lotissement et d’implantation et modifier la marge de recul arrière dans la zone 3-H.* »

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche qu’il y aura adoption à une séance ultérieure du Règlement No 1053-1 intitulé « *Règlement relatif aux usages conditionnels.* »

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche qu’il y aura présentation à une séance ultérieure du Règlement No 1057 modifiant le Règlement numéro 994 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité pour indiquer que le stationnement est interdit sur une section de la rue des Coteaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS #2

Les sujets traités sont :

- . Le chalet des loisirs
- . Déneigement

2972-060306 **LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20h58.

Henri Cloutier
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
directrice générale adjointe